

MSSS / Professionnels

Rechercher dans la section Professionnels

Rechercher

/ Maladies infectieuses

/ Coronavirus (COVID-19)

## Coronavirus (COVID-19)

[À propos](#)[Éclosion](#)[Définition de cas](#)[Situation au Québec](#)[Épidémiologie](#)[Signes et symptômes](#)[Recommandations pour l'intervention](#)[Recommandations aux voyageurs](#)[Mesures aux frontières](#)[Outils d'information](#)[Liens utiles](#)

### À propos

Un nouveau virus de la famille des *Coronaviridae* a été détecté dans la ville de Wuhan en Chine. Ce virus a été initialement nommé 2019-nCoV. Il porte désormais le nom de SARS-CoV-2. La maladie associée à ce virus est la COVID-19. Le début de l'écllosion de pneumonie atypique de COVID-19 a été signalé le 31 décembre 2019. La souche de coronavirus détectée à Wuhan est la plus récente des 7 souches de coronavirus qui causent des maladies chez l'humain. Des 6 autres souches, 4 ne causent que des symptômes respiratoires mineurs et 2 ont été associées à des maladies plus graves et parfois mortelles, soit le [syndrome respiratoire aigu sévère \(CoV-SRAS\)](#) en 2003 et le [syndrome respiratoire du Moyen-Orient \(CoV-SRMO\)](#) depuis 2012.

### Éclosion

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 11 mars 2020, que l'écllosion de COVID-19 est devenue une pandémie.

La transmission interhumaine a été confirmée par l'OMS et constitue le mode prédominant dans l'épidémie actuelle.

Pour en savoir plus sur les événements, consultez la section [Histoire](#) de la page Maladie à coronavirus (COVID-19) : Mise à jour sur l'écllosion du gouvernement du Canada.

### Définition de cas

La [définition nationale de cas provisoire du nouveau coronavirus](#) est disponible sur le site de l'Agence de santé publique du Canada.

### Situation au Québec

Au Québec, en date du 23 mars 2020, 13 h, la situation est la suivante :

- 628 cas confirmés<sup>1</sup>
- 4 décès<sup>2</sup>
- 1 personne guérie
- 1 888 personnes sous investigation

#### • 1 000 personnes sous investigation

- 11 211 analyses négatives (cas infirmés)

<sup>1</sup> : L'augmentation importante des cas confirmés s'explique par le fait que, le 22 mars 2020, les cas testés positifs par les laboratoires des centres hospitaliers sont maintenant considérés confirmés. Ils n'ont plus besoin d'une validation par le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ).

<sup>2</sup> : Le nombre de décès lié au COVID-19 est inférieur à celui annoncé le 21 mars 2020. Le test de l'une de ces personnes s'est montré négatif.

(Source : Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ), Hôpital Maisonneuve-Rosemont, Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM), Centre universitaire de santé McGill (CUSM-site Glen), Hôpital général juif, Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, CHU Sainte-Justine, Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS), Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ) et Hôtel-Dieu de Lévis (HDL), 22 mars 2020, 21 h)

Le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) possède maintenant un test validé et suffisamment robuste pour que la confirmation se fasse directement par celui-ci. Le 22 mars 2020, en concertation avec le LSPQ, le MSSS a décidé que les cas testés positifs par les laboratoires de centres hospitaliers suprarégionaux sont maintenant considérés confirmés. Ils n'ont plus besoin d'une validation par le LSPQ.

**Pour la situation au Canada, consultez la section [Situation actuelle](#) du site du gouvernement du Canada.**

L'ASPC a évalué que le risque pour la santé publique au Canada associé à la COVID-19 est faible.

**L'évaluation du risque sera effectuée au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles.**

Malgré la confirmation de cas au Québec, le risque de transmission de la maladie dans la communauté demeure faible.

Les professionnels de la santé du Québec, notamment les médecins, les infirmières, le personnel de laboratoire et les paramédicaux, ont accès à des outils pour identifier rapidement un cas suspect de COVID-19 et pour s'assurer de sa prise en charge adéquate et de l'application rapide des mesures de prévention et de contrôle nécessaires.

## Signalement des personnes sous investigation au Québec

Les médecins qui souhaitent faire une demande d'analyse de laboratoire pour une personne sous investigation (PSI) n'ont plus à le signaler à la Direction de santé publique du territoire de résidence de la personne touchée. Une demande d'analyse peut directement être faite au Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) selon les [directives du LSPQ](#) (voir la section Laboratoire). Toutefois, les spécimens provenant de cliniques médicales devraient passer par le laboratoire hospitalier qui les dessert habituellement, comme pour les autres spécimens qui requièrent un envoi au LSPQ. Ce sont les laboratoires de biologie médicale qui possèdent l'expertise dans l'envoi des échantillons biologiques selon le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Il est toutefois suggéré que ces spécimens soient envoyés rapidement vers le centre hospitalier plutôt que de les joindre aux autres analyses, pour que ce dernier l'achemine rapidement au LSPQ, afin d'accélérer le processus. De plus, la clinique médicale doit aviser le laboratoire hospitalier avant l'envoi d'un spécimen.

Toutes les personnes sous investigation pour la COVID-19, dont l'état de santé le permet et qui sont retournées à domicile en attente du résultat d'analyse, doivent recevoir les informations pertinentes concernant l'isolement et les mesures d'hygiène de base et d'étiquette respiratoire.

[Coronavirus COVID-19 : Consignes à suivre pour l'isolement à la maison - Personne sous investigation](#). Ce document est également disponible en [anglais](#).

Toutes les personnes présentant un tableau clinique de maladie respiratoire sévère infectieuse (MRSI) doivent être signalées à la Direction de la santé publique régionale, qui en informe la Direction de la vigie sanitaire de la Direction générale adjointe de la protection de la santé publique, au ministère de la Santé et des Services sociaux.

[Coordonnées des directeurs de santé publique](#) PDF

Pour signaler une personne sous investigation pour laquelle une demande d'analyse pour la COVID-19 est nécessaire, veuillez communiquer avec le directeur de santé publique de la région de résidence de la personne visée. Vous pouvez utiliser le [module de recherche territoriale](#) pour déterminer le territoire.

## Enquête lors d'un cas déclaré au Québec

Lorsqu'un cas est confirmé au Québec, les autorités de santé publique mènent immédiatement une enquête pour identifier tous les gens en contact étroit avec la personne infectée et assurer le suivi approprié.

## Épidémiologie

La situation épidémiologique évolue rapidement et plusieurs sites, pas tous officiels, rapportent des nombres différents de cas et de décès.

Pour obtenir des informations fiables, consultez :

- la [mise à jour sur l'écllosion](#) sur le site de l'Agence de la santé publique du Canada;
- le [rapport de situation](#) (uniquement en anglais) sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui contient les dernières mises à jour de la situation;
- [les données concernant l'épidémie de 2019-nCoV](#);
- la section [Nouveau coronavirus 2019](#) (uniquement en anglais) du site du Center of Disease Control.

## Signes et symptômes

Les principaux signes et symptômes cliniques rapportés sont de la fièvre et de la toux, quelques cas ayant des difficultés à respirer et des radiographies thoraciques montrant des infiltrats pneumoniques invasifs dans les deux poumons.

Les renseignements sur le spectre complet de la maladie ne sont pas encore disponibles.

## Recommandations pour l'intervention

Les orientations qui sont émises sur cette page seront adaptées en fonction de l'évolution des connaissances sur l'épidémiologie de COVID-19.

Afin de prévenir la survenue et la transmission de cas au pays, une stratégie internationale de confinement est en cours et l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) souhaite pouvoir détecter de façon précoce toute personne présentant des symptômes de ce virus.

Nous vous recommandons d'utiliser les [documents préparés par l'Institut national de santé publique du Québec](#) pour orienter vos interventions face à un cas répondant à l'une des définitions pouvant être associées à un cas suspect de COVID-19.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié une série de [documents techniques](#) (en anglais seulement) pour la COVID-19, y compris des définitions de cas, des conseils de laboratoire, la gestion clinique des cas suspects, ainsi que des conseils pour les voyages et le commerce internationaux.

[Autres documents de l'OMS](#) (en anglais seulement)

## Recommandations aux voyageurs

Un avertissement officiel global aux voyageurs est en vigueur : **Évitez les voyages non essentiels à l'extérieur du Canada** jusqu'à nouvel ordre.

De plus, il est recommandé d'**éviter tout voyage en croisière** à cause du risque accru d'écllosion.

Les avis actifs de santé aux voyageurs pour la COVID-19, émis par le gouvernement du Canada, sont disponibles sur la page [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Conseils aux voyageurs](#).

## Mesures aux frontières

Le Canada diffuse des messages aux voyageurs concernant la COVID-19 sur les tableaux des arrivées de dix aéroports pouvant accueillir des vols internationaux. De plus, tous les passagers en provenance des pays affectés par la COVID-19 reçoivent [un feuillet détaillant les recommandations à suivre](#). Les passagers qui se rendent aux bornes automatiques doivent également répondre à des questions spécifiques sur leur état de santé et leur histoire de voyage.

Pour plus d'information, consulter la section [Dans les aéroports canadiens](#) de la page Réponse du Canada.

**Une évaluation du risque sera effectuée au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles.**

## Personnes éprouvant des symptômes

Les personnes qui indiquent éprouver des symptômes à l'aéroport sont alors évaluées par un agent de la quarantaine. La [Loi sur la mise en quarantaine](#) permet à cet agent de prendre des mesures appropriées en présence d'un risque potentiel pour la santé publique, comme ordonner que le voyageur soit transporté à l'hôpital pour y subir un examen médical.

## Personnes n'éprouvant pas de symptômes

Un isolement volontaire est demandé à toutes les personnes asymptomatiques qui ont voyagé à l'extérieur du Canada pour une période de 14 jours suivant leur retour.

Pour en savoir plus, consultez la section [Consignes sanitaires](#) de la page Coronavirus (COVID-19).

## Outils d'information

Pour consulter les outils d'information, consultez la page [Outils d'information sur la COVID-19](#).

## Liens utiles

Ligne d'information du gouvernement du Québec destinée à la population sur la COVID-19, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h : **1 877 644-4545**

Ligne d'information du gouvernement du Canada sur la COVID-19 : **1 833-784-4397**

Service de consultation téléphonique psychosociale [Info-Social 811](#)

[La maladie à coronavirus \(COVID-19\) au Québec - Information à la population](#)

Gouvernement du Québec

[Actualités en santé pour les voyageurs](#)

Institut national de la santé publique du Québec

[Guide de laboratoire](#)

Institut national de la santé publique du Québec

Pour la manipulation et la préparation des échantillons pour lesquels une analyse pour la COVID-19 est demandée, suivre les [recommandations pour la COVID-19](#)

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Mise à jour sur l'écllosion](#)

Agence de la santé publique du Canada

[Nouveau coronavirus \(COVID-19\) : Rapport de situation \(en anglais seulement\)](#)

Organisation mondiale de la Santé

Dernière mise à jour : 23 mars 2020, 17:44

## À consulter aussi

[Directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19](#)

[Outils d'information sur la COVID-19](#)

Déclaration de services aux citoyens

Confidentialité

Diffusion de l'information

Accessibilité

**Québec**

© Gouvernement du Québec, 2020